



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2024-170

**OBJET : Mise à disposition de l'église Saint-Basile à l'association Exultate pour des répétitions et un concert de septembre à décembre 2024.**

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en valeur les églises de la ville d'Étampes notamment par le biais de concerts de musiques classiques.

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par l'association Exultate représentée par son Président Monsieur Thierry CITRON, agissant en sa qualité de Président, demeurant 1 Rue de Courty 91720 MAISSE, d'organiser un concert de musiques classiques dans l'église Saint-Basile au mois de décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que ladite association Exultate possède toute la compétence en la matière pour cette prestation musicale,

#### DÉCIDE

**ARTICLE n° 1 :** De mettre à disposition de l'association Exultate, l'église Saint-Basile pour l'exécution de répétitions tous les jeudis soirs du 05 septembre au 12 décembre de 19h30 à 22h15, le samedi 07 décembre de 17h à 22h pour une répétition supplémentaire et le dimanche 15 décembre de 13h à 20h pour le raccord et le concert. prévus en l'église Saint-Basile.

**ARTICLE n° 2 :** La mise à disposition des églises de la Ville se fait à l'euro symbolique pour l'association Exultate.

**ARTICLE n° 3 :** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention jointe en annexe.

**ARTICLE n° 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n° 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmisé à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'association Exultate, Monsieur Thierry CITRON

Fait à Étampes, le **06 AOUT 2024**

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1ère Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le **06 AOUT 2024**